

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DESTINATAIRE

Madame LUQUET Justine
8 Bis Trinquine
33210 PREIGNAC

PC 033 337 23 P 0017 M-01

Demande déposée le 04/12/2024

Par :	Madame LUQUET Justine
Demeurant à :	8 Bis Trinquine 33210 PREIGNAC
Pour :	Mise en place d'une pompe à chaleur et d'un coffret
Destination :	Habitation
Surface de plancher créée :	0 m²
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit « Trenquine » 33210 PREIGNAC
Cadastré :	D 1580
Superficie :	679 m²

Lettre recommandée A/R

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Vu la déclaration préalable de division n° 033 337 21 P 0035 portant création du lot D, délivrée en date du 19/07/2021,

Vu le permis de construire initial n° 033 337 23 P 0017, accordé à Monsieur M'NASRI Samir et Madame LUQUET Justine, en date du 06/09/2023,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 12/02/2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 4 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 04/12/2024.

Fait à **PREIGNAC**,
Le 21/02/2025
Le Maire,




Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.